



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GUSO,
AVEC M. YOANN VIGNOT, POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE
LORS DE LA FÊTE DU VILLAGE
A FONTENAY-LE-VICOMTE**

N° 2023/07

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE organise la Fête du Village pour les Fontenois d'où l'emploi d'un régisseur son.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature d'un contrat de travail (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire brut : 724,35 € avec Monsieur Yoann VIGNOT, domicilié 90 rue Camelinat à MONTREUIL (93100), en qualité de Régisseur Son, pour la Fête du Village qui aura lieu samedi 24 juin 2023 au stade Laurent Massacret.

Article 2 : Monsieur Yoann VIGNOT assurera sa prestation technique du samedi 24 juin 2023 à 13h00 au dimanche 25 juin à 01h00.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 23/06/2023
Le Maire
Valérie MICK RIVES

